
Jour de séance 28

le jeudi 11 juin 2020

12 h

Prière.

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 11 juin 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit les 9 et 10 juin et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 33, *Loi concernant la sécurité à l'Assemblée législative ;*
- 42, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 11, *Loi concernant la preuve d'immunisation ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Arseneault :
50, *Loi modifiant la Loi électorale ;*

par M. Arseneau :
51, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

Après la première lecture du projet de loi 50, M. Arseneault demande le consentement unanime pour débattre sur-le-champ du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Le consentement unanime est refusé.

M. Harvey donne avis de motion 68 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que, à cause de la COVID-19, beaucoup d'entreprises ont dû fermer pendant une longue période et ont essuyé de lourdes pertes et engagé des dépenses considérables ;

attendu que, même si certaines entreprises ont pu rouvrir, elles ont dû engager des dépenses additionnelles afférentes à la mise en oeuvre de protocoles de santé et de sécurité, notamment l'achat de masques et d'autre matériel pour le personnel, l'installation de plexiglas ou d'autres cloisons requises pour protéger le public, l'achat de matériel de désinfection supplémentaire et des achats connexes ;

attendu que, même si elles ont été en mesure de rouvrir, les entreprises comme les restaurants, les salons de coiffure ou de barbier et bien d'autres services ne peuvent pas fonctionner à plein rendement en raison des exigences en matière d'éloignement physique ;

attendu que le gouvernement fédéral a mis en place divers programmes d'aide aux petites entreprises ;

attendu que de nombreuses provinces ont aussi mis en place des programmes d'aide aux petites entreprises ;

attendu que, outre les programmes conçus pour soutenir les petites entreprises, d'autres provinces ont annoncé des mesures additionnelles comme le report de paiements et la réduction de taxes, d'impôts et de cotisations relatives à l'indemnisation des accidents de travail ;

attendu que, de toutes les provinces, le Nouveau-Brunswick est malheureusement celle qui a offert le moins de soutien au milieu des affaires ;

attendu que le seul soutien qu'offre la province aux petites entreprises est un programme de prêts remboursables qui ne fera qu'alourdir la dette des entreprises ;

attendu que la relance économique doit être primordiale et qu'il est essentiel que la province fasse tout son possible pour aider à assurer la survie de nos petites entreprises et à les soutenir ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la province du Nouveau-Brunswick à assumer ses responsabilités et à offrir un programme complet de soutien aux petites entreprises.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie les affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 44, M^{me} Landry, appuyée par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu qu'il faut veiller à ce que les infrastructures de la province, y compris les routes et les ponts, ne se détériorent pas au point de ne plus être sécuritaires ;

attendu qu'il est nécessaire de suivre une politique de gestion des actifs qui prévoit un plan rationnel de remise en état et d'amélioration des infrastructures élaboré en fonction de l'évaluation professionnelle plutôt que de considérations politiques ;

attendu que plusieurs autres provinces, comme la Nouvelle-Écosse, ont adopté des plans de 10 ans qui précisent d'une année à l'autre les projets qui seront mis en oeuvre au cours de l'année ;

attendu que l'établissement d'un plan de gestion des actifs de 10 ans procurera à l'industrie de la construction et au public un degré de prévisibilité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter un plan d'infrastructure publique de 10 ans.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 44, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 41, M. D'Amours, appuyé par M. C. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que de nombreux parents lèguent leurs biens résidentiels à leurs enfants ou à un membre de la famille ;

attendu que, par suite du décès des parents, un bien résidentiel qui n'est plus occupé par le propriétaire fait l'objet d'une double imposition ;

attendu que les héritiers du bien résidentiel, enfants ou membre de la famille, peuvent vouloir le vendre, mais qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant de trouver un acheteur ;

attendu que, dans les circonstances, la double imposition constitue un fardeau indu pour les personnes qui tentent de vendre un bien résidentiel dont elles ont hérité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer pour une période de deux ans, à partir de la date du décès du testateur, la double imposition sur un bien résidentiel si l'enfant ou le membre de la famille n'occupe ni ne loue ou loue à bail le bien résidentiel dont il a hérité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 41 soit amendée par la suppression du point final et l'adjonction d'un deuxième paragraphe de résolution, ainsi formulé :

« et que les changements concernant la double imposition des biens résidentiels non occupés par le propriétaire soient apportés lorsque la situation financière le permettra. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 42, reprend à 15 h 52.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 16 h.